

Information générale relative à la Loi fédérale sur les services financiers (LSFin)



Sommaire

Introduction	3
Qui sommes-nous?	4
Services financiers	5
Services financiers et autres prestations	5
Octroi de crédits pour exécuter des opérations sur instruments financiers (par ex. crédit lombard)	6
Services de banque de dépôt	6
Classification des clients	7
Introduction	7
Degré de protection en fonction de la classification	8
Changement de catégorie de classification et renonciation	9
Autres informations	10
Instruments financiers et risques inhérents	10
Information sur l'offre du marché prise en considération	10
Feuilles d'information de base	11
Exécution des ordres	11
Conflits d'intérêts	11
Coûts et frais associés aux services	11
Rémunération de tiers	12
Transmettre une réclamation	12
Organe de médiation	12

Introduction

Comment protéger le client

- Transparence totale
- Traçabilité des transactions de A à Z
- Informations financières pertinentes
- Propositions d'investissement correspondant à chaque profil

La protection de l'investisseur et le développement de son patrimoine à long terme sont au cœur des préoccupations de la BCV.

La loi fédérale sur les services financiers (ci-après «LSFin»), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, introduit une série d'exigences relatives à la fourniture de services financiers qui contribuent à accroître la protection de l'investisseur.

La LSFin contient les règles de comportement que les prestataires de services financiers doivent respecter à l'égard de leurs clients en matière d'information, de vérification et de documentation.

La BCV appréhende ces nouvelles obligations comme une opportunité pour améliorer la transparence et la protection dont bénéficient déjà ses clients.

Cette brochure a pour objectif de présenter la Banque, d'exposer la manière dont elle procède pour la classification de ses clients ainsi que de détailler les services qu'elle propose, dont la gestion du patrimoine, et les mesures de protection qui les accompagnent.

Ce document n'a pas pour but d'être exhaustif. Les conseillers de la BCV sont à disposition pour fournir tous les renseignements souhaités sur les différents services financiers proposés par la Banque. Ils fournissent gratuitement la documentation complémentaire souhaitée.

La version la plus récente de cette brochure est disponible sur le site www.bcv.ch/Informations-juridiques/LSFin.

Qui sommes-nous?

La Banque Cantonale Vaudoise, Place St-François 14, 1003 Lausanne (ci-après la «BCV») est une société anonyme de droit public inscrite au registre du commerce du Canton de Vaud. La BCV est une banque et une maison de titres autorisée en Suisse par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Laupenstrasse 27, 3003 Berne.

La BCV est membre de l'Association suisse des banquiers (ASB) et fait partie du programme de garantie des dépôts géré par les banques et les négociants en titres suisses. Des informations sur l'étendue de la protection accordée par cette garantie figurent sur www.esisuisse.ch.

Cinquième banque universelle de Suisse, la BCV est organisée autour de quatre secteurs d'activités:

- banque des particuliers
- banque des entreprises
- gestion de fortune privée et institutionnelle
- trading

De plus amples informations sur les activités de la BCV et sur leur développement sont disponibles dans son rapport annuel, accessible sur le site www.bcv.ch/La-BCV/Relations-investisseurs.

Services financiers

Ce chapitre traite des services financiers et des prestations couverts par la LSFIn.

Services financiers et autres prestations

La BCV met à disposition une gamme complète de services financiers pour la gestion de patrimoine permettant de répondre aux besoins des investisseurs les plus exigeants.

Les services financiers se distinguent par leur degré de sophistication et le niveau de contrôle que souhaite conserver l'investisseur.

Réception et transmission d'ordres («execution only»)	<p>Les services se limitant à l'exécution ou à la transmission d'ordres, l'«execution only», s'adressent aux investisseurs souhaitant conserver une autonomie et une indépendance complètes dans la gestion de leur patrimoine.</p> <p>Il n'y a pas de conseil en placement avec ce service. L'analyse des instruments financiers et des risques incombe donc exclusivement au client.</p> <p>Information sur l'absence du contrôle du caractère approprié et de l'adéquation des transactions: Dans le cas d'un service de type «execution only», le client est informé, par la présente, que la BCV ne vérifiera ni le caractère approprié ni l'adéquation des transactions. La Banque ne rappellera pas cette absence de vérification par la suite.</p>
Conseil «ponctuel»	<p>Les recommandations personnalisées sont qualifiées de «ponctuelles» lorsqu'elles sont fournies sur des transactions isolées, sans prendre en compte la totalité du portefeuille de l'investisseur.</p> <p>Dans le cadre de ce service, la Banque vérifie le caractère approprié de ses recommandations, à savoir la cohérence entre les instruments financiers proposés au client et son expérience ainsi que ses connaissances des risques qui y sont liés.</p> <p>Avec ce service le client est impliqué, en bénéficiant ponctuellement de conseils de la BCV tout en conservant la décision finale d'investissement.</p>

<p>Conseil «global»</p>	<p>Le conseil en placement est qualifié de «global» lorsque le prestataire de services financiers donne ses recommandations au regard du portefeuille du client et de la stratégie de placement qui a été définie.</p> <p>Dans une relation de conseil «global», le client s'implique dans la gestion de son patrimoine, tout en bénéficiant des conseils de la BCV et en conservant la décision finale d'investissement.</p>
<p>Gestion de fortune</p>	<p>Avec la gestion de fortune, le client donne à la BCV un mandat pour gérer sur une base discrétionnaire les avoirs qu'il a confiés.</p> <p>Cette gestion repose sur la politique d'investissement de la Banque et obéit à la stratégie d'investissement choisie par le client ainsi qu'à ses éventuelles contraintes.</p> <p>Les transactions sont effectuées sans notification préalable au client.</p>

Octroi de crédits pour exécuter des opérations sur instruments financiers (par ex. crédit lombard)

L'octroi d'un crédit pour investir les fonds obtenus dans des instruments financiers est considéré comme un service financier et donc soumis à la réglementation LSFIn.

Services de banque de dépôt

La BCV fournit des services de garde pour les clients de gérants de fortune indépendants. Dans ce cas-là, les clients sont dans un rapport d'«execution only» avec la BCV et il incombe exclusivement au gérant de fortune indépendant dans les cas prévus par la loi notamment:

- d'établir un profil d'investisseur et de risques des clients
- d'assurer le contrôle du caractère adéquat et approprié des services de conseil ou de gestion
- de mettre à disposition la feuille d'information de base et le prospectus.

Classification des clients

Introduction

La LSFIn classe les clients en trois catégories: privés, professionnels et institutionnels.

Les catégories dans lesquelles sont classés les clients déterminent le degré de protection et les exigences prévues en matière d'information, de contrôle et de documentation.

Degré de protection

Privés

Professionnels

Institutionnels

Client privé fortuné

Un investisseur est qualifié de fortuné lorsqu'il déclare disposer:

- a. des connaissances nécessaires pour comprendre les risques des placements grâce à sa formation personnelle et à son expérience professionnelle, d'une expérience comparable dans le secteur financier et d'une fortune d'au moins 500 000 francs;

OU

- b. d'une fortune d'au moins 2 millions de francs.

Trésorerie professionnelle

Une trésorerie est considérée comme professionnelle, lorsqu'au moins une personne expérimentée et ayant des qualifications dans le domaine financier a été chargée, à l'interne ou à l'externe, de gérer les ressources financières à long terme.

La LSFIn permet à un client de changer de classification s'il le souhaite. Les différentes options sont détaillées dans le chapitre « Changement de catégorie de classification et renonciation ».

1. Clients privés

Il s'agit de la catégorie par défaut; elle offre le degré de protection le plus élevé.

Les clients de cette catégorie sont principalement:

- les personnes physiques
- les entreprises, associations et fondations sans trésorerie professionnelle

2. Clients professionnels

En raison de leurs connaissances et de leur expérience ainsi que de leur capacité à assumer des risques financiers plus importants, les clients professionnels bénéficient d'une protection moins grande que celle prévue pour les clients privés.

Les clients de cette catégorie sont principalement:

- les grandes entreprises
- les institutions de prévoyance professionnelle disposant d'une trésorerie professionnelle
- les établissements de droit public, les entreprises, les associations et les fondations disposant d'une trésorerie professionnelle
- les clients privés fortunés qui en ont fait la demande et leurs structures d'investissement privées (par ex. trusts)

3. Clients institutionnels

Les clients de cette catégorie sont principalement:

- les intermédiaires financiers, tels que les banques, les gestionnaires de fortune indépendants inscrits auprès de la FINMA et les directions de fonds
- les gestionnaires de fortune collective, qui administrent des placements collectifs de capitaux ou des institutions de prévoyance
- les assurances soumises à la LSA (loi sur la surveillance des assurances)
- les établissements étrangers soumis à une surveillance prudentielle équivalente à la FINMA

Degré de protection en fonction de la classification

La catégorie Clients privés offre aux clients un degré de protection élevé. Ceux-ci reçoivent notamment des informations détaillées sur la protection de l'investisseur, sur les risques liés aux instruments financiers et sur les coûts du service financier.

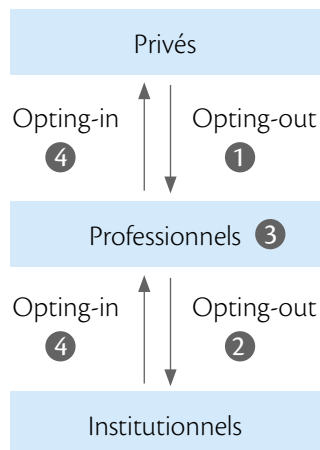
Pour les services financiers de type conseil «global» et gestion de fortune portant sur l'ensemble du portefeuille (dépôt-titres), la BCV effectue la vérification de l'adéquation entre les instruments financiers proposés ou placés discrétionnairement et le profil d'investissement du client sur la base des indications transmises par ce dernier.

Le tableau ci-dessous a pour objectif d'illustrer, avec des exemples, les effets de la classification sur les catégories de clients.

Par catégorie, les éléments requis par la loi sont marqués avec le signe «☑». Le signe «⊗» indique que l'élément n'est pas obligatoire.

Exemples de mesures de protection de l'investisseur		Catégories		
		Privés	Professionnels	Institutionnels
Obligation d'information	Information générale relative à la loi fédérale sur les services financiers (LSFin)	☑	☑	⊗
Obligation de vérification	Vérification du caractère approprié de la transaction	☑ (conseil «ponctuel», «global»)	⊗	⊗
	Vérification du caractère adéquat de la transaction	☑ (conseil «global», gestion de fortune)	☑ (conseil «global», gestion de fortune)	⊗
Documentation et comptes rendus	Feuille d'information de base	☑	⊗	⊗
	Prospectus	☑	⊗	⊗

Changements de classification



Changement de catégorie de classification et renonciation

Un client qui remplit les critères requis peut demander à changer de classification. À sa demande, son conseiller lui fournira les informations utiles ainsi que le formulaire adéquat à retourner rempli et dûment signé.

1 Les clients privés fortunés peuvent passer de client privé à client professionnel et obtenir l'accès à un processus d'investissement allégé (opting-out).

2 Certains clients professionnels peuvent demander à être catégorisés comme des clients institutionnels (opting-out). Il s'agit en général d'entreprises et d'institutions de prévoyance dont la trésorerie est gérée à titre professionnel.

3 Avec la renonciation, les clients professionnels peuvent dispenser les prestataires de services financiers de leurs obligations de documentation systématique, de comptes rendus relatifs aux services fournis ainsi que de motivation de chaque recommandation.

4 Un client professionnel ou institutionnel peut demander à être considéré respectivement comme un client privé ou comme un client professionnel et bénéficier ainsi d'un degré de protection supérieur (opting-in).

Autres informations

Instruments financiers et risques inhérents

Les principaux instruments financiers et les risques qu'ils comportent sont détaillés dans la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» disponible gratuitement à l'adresse www.swissbanking.org.

Cette brochure contient également des informations sur les risques liés à l'achat, à la vente et à la conservation d'instruments financiers ainsi que sur l'obligation qui incombe aux banques de communiquer des informations à des émetteurs, à d'autres établissements financiers, à des infrastructures de marchés financiers ou à des autorités impliquées dans le traitement des opérations.

Information sur l'offre du marché prise en considération

Pour la clientèle des particuliers qui souhaite investir, la BCV privilégie les solutions globales diversifiées reflétant sa politique d'investissement, via ses fonds d'allocation d'actifs.

Pour la clientèle Private Banking, la BCV offre un conseil global personnalisé pour l'accompagner dans ses objectifs financiers en lui proposant régulièrement des idées d'investissement. Cette clientèle peut également lui conférer un mandat de gestion de fortune (dès CHF 500 000).

Pour recommander des instruments financiers à la clientèle Private Banking, la BCV s'appuie sur une architecture ouverte qui complète les instruments financiers BCV. Cela signifie que la clientèle bénéficie d'un service qui intègre des instruments financiers de fournisseurs tiers, soigneusement choisis par des experts BCV spécialisés dans la sélection de produits.

En fonction de la taille du portefeuille, de l'offre choisie (conseil global ou gestion de fortune) ou des objectifs définis par la clientèle, la Banque privilégie les instruments financiers BCV. Pour certaines offres du Private Banking, la clientèle peut également accéder à une liste de valeurs individuelles.

Feuilles d'information de base

Les Feuilles d'information de base (FIB) ou l'équivalent européen KID Priip's sont des documents explicatifs standardisés permettant aux clients privés de comparer les instruments financiers entre eux. Les FIB contiennent des informations telles que les caractéristiques des instruments financiers, leurs coûts et leur profil de risque/rendement.

Lorsque la Banque délivre une recommandation à sa clientèle privée, elle lui met à gratuitement à disposition la FIB ou le KID Priip's avant l'exécution de l'opération. En cas de réception ou de transmission d'ordres à l'initiative de sa clientèle privée, la Banque met à sa disposition la FIB ou le KID Priip's si elle est disponible.

Les FIB peuvent en outre être obtenues auprès de votre conseiller BCV pour de nombreux instruments financiers. La majeure partie d'entre elles est également accessible via les liens figurant sur notre site internet, dans la page dédiée à la LSFIn (www.bcv.ch/informations-juridiques/lfsfin).

Exécution des ordres

La BCV fournit un service professionnel, loyal et transparent au regard du principe de la meilleure exécution possible des ordres du client lorsque celui-ci achète ou vend des valeurs mobilières ou tout autre instrument financier.

Les principes régissant l'exécution des ordres des clients sont précisés dans le document « Politique de Meilleure exécution », disponible sur www.bcv.ch/informations-juridiques.

Conflits d'intérêts

La BCV a mis en place un cadre réglementaire interne afin d'éviter d'éventuels conflits entre les intérêts des clients et ceux de la Banque, ou de ses collaborateurs ainsi que des clients entre eux. Les mesures appliquées sont décrites dans le document « Information sur la politique de gestion des conflits d'intérêts à la BCV », disponible sur www.bcv.ch/informations-juridiques.

Coûts et frais associés aux services

Les coûts et frais détaillés liés aux services financiers et aux autres prestations de la BCV sont disponibles par type de clientèle à l'adresse www.bcv.ch/tarifs.

Rémunération de tiers

Dans la fixation des tarifs applicables à sa clientèle, la BCV tient globalement compte des avantages qu'elle peut recevoir ou des frais qu'elle est susceptible de payer dans le cadre de son activité. C'est la raison pour laquelle elle a prévu dans ses « Conditions générales » l'acceptation par ses clients du principe que les avantages reçus de tiers lui étaient acquis, sauf en cas de clause contractuelle contraire.

En outre, la BCV a ajouté à ses « Conditions générales » une brochure, « Information clientèle concernant les commissions, rétrocessions et autres avantages », qui explique sa politique en la matière. Cette brochure est disponible à l'adresse www.bcv.ch/informations-juridiques.

Transmettre une réclamation

La qualité de service est au cœur des préoccupations de la BCV. Malgré son engagement et sa volonté de garantir une qualité de service optimale, il se peut que la Banque ne réponde pas totalement aux attentes des clients.

Une réclamation peut être transmise en tout temps, selon les indications disponibles sur le site www.bcv.ch/reclamation. Elle sera traitée dans les meilleurs délais et permettra d'améliorer les services de la Banque.

Organe de médiation

Tout client jugeant insatisfaisantes les réponses reçues de la BCV peut saisir gratuitement l'Ombudsman des banques suisses. L'Ombudsman est une instance d'information et de médiation indépendante qui traite les plaintes de clients contre des banques ayant leur siège social en Suisse. On peut prendre contact avec l'Ombudsman sur le site www.bankingombudsman.ch/fr/contact.

Les conseillers de la BCV se tiennent également à disposition pour répondre à toutes les questions.



Banque Cantonale Vaudoise
Case postale 300
1001 Lausanne
www.bcv.ch

Informations juridiques

Bien que nous fassions tout ce qui est raisonnablement possible pour nous informer d'une manière que nous estimons fiable, nous ne prétendons pas que toutes les informations contenues dans le présent document sont exactes et complètes. Nous déclinons toute responsabilité pour des pertes, dommages ou préjudices directs ou indirects consécutifs à ces informations. Les indications et opinions présentées dans ce document peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis. Ce document constitue une préparation à l'offre de service de la BCV. Il a été élaboré dans un but exclusivement informatif et ne constitue ni un appel d'offre, ni une offre d'achat ou de vente, ni une recommandation personnalisée d'investissement. Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (par ex. Allemagne, UK, US persons). La diffusion de ce document n'est autorisée que dans la limite de la loi applicable. Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis au droit d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV. Les conversations téléphoniques qui sont effectuées avec notre établissement peuvent être enregistrées. En utilisant ce moyen de communication, vous acceptez cette procédure.